

## 5J ENTRE LE LUNDI 4 MAI ET LE VENDREDI 15 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 04/05/2026  
CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/646

Pose de mâts pour caméras de vidéo protection - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Albert Sarraut

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TRDS** – 13 rue Diderot 91350 Grigny en vue d'effectuer des travaux de pose de mâts pour caméras de vidéo protection,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit 5 jours, entre le lundi 4 mai 2026 et le vendredi 15 mai 2026 :**

**Rue Albert Sarraut**, côté des numéros impairs, au droit du n° 73 sur une longueur d'une place de stationnement et côté des numéros pairs, au droit du retour du n° 30 Bis rue Racine sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel, 1 journée, de 7h à 16h, entre le lundi 4 mai 2026 et le vendredi 15 mai 2026 :**

**Rue Albert Sarraut**, dans sa partie comprise entre le n° 73 et le n° 76.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2026